

1. QUELLE STRUCTURE SOCIÉTAIRE CHOISIR ?

	SARL (Société à responsabilité limitée)	SA (Société anonyme)	Succursale	SAS (Société par actions simplifiée)	Entreprise Individuelle
Capital social	100 000 FCFA divisé en parts sociales d'une valeur au moins égale à 5000 FCFA à libérer intégralement ou non	10 000 000 FCFA divisé en actions dont le montant nominal est librement fixé par les statuts, à libérer intégralement ou non	Pas de capital	Pas de montant minimum	Pas de capital
Recours au Notaire	Non	Oui	Non	Oui	Non
Statut	Commercial	Commercial	Commercial	Commercial	Commercial
Participants (associés/ actionnaires)	Une (1) ou plusieurs personnes (physiques ou morales)	Une (1) ou plusieurs personnes (physiques ou morales)	Non applicable	Un (1) ou plusieurs associés	Un seul
Responsabilité des participants	Limitée au montant des apports	Limitée au montant des apports	Non applicable	Limitée au montant des apports	Responsabilité illimitée
Durée	La durée maximum est de 99 ans.	La durée maximum est de 99 ans.	Succursale de société étrangère : Deux (2) ans renouvelable une fois.	La durée maximum est de 99 ans.	Pas de limite
Direction	Un ou plusieurs gérants (personnes physiques)	Soit par un administrateur général (SA ayant un 1 ou 3 actionnaires), soit par un Conseil d'administration (dirigé soit par un Président-Directeur Général soit par un Président du Conseil d'Administration et un Directeur général).	Directeur (représentant) désigné par le siège.	Président personne physique ou morale	L'Entrepreneur gère son entreprise de manière indépendante.
Décisions collectives	Prises en AG	Prises également en AG	Non applicable	Prises par les associés dans les formes et conditions prévues par les statuts	Non applicable
Commissaires aux comptes	Obligatoire uniquement dans les SARL qui remplissent au moins deux des conditions suivantes : total du bilan supérieur à 125 millions de FCFA ou chiffre d'affaires supérieur à 250 millions de FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes.	Obligatoire (titulaire et suppléant).	Non applicable	Obligatoire uniquement si deux (2) au moins des conditions suivantes sont remplies : total bilan supérieur à 125 000 000 FCFA, chiffre d'affaires annuel supérieur à 250 000 000 FCFA ou effectif permanent supérieur à 50 personnes.	Non applicable

2. COMMENT CRÉER SA STRUCTURE ?

La création d'une entreprise suppose l'accomplissement d'un certain nombre de formalités :

La rédaction des statuts et la libération du capital social

Préalable à la constitution d'une société, les statuts sont établis par un conseil juridique inscrit ou un Notaire puis déposés au rang des minutes d'un Notaire pour authentification (sauf pour les SARL).

Le capital social peut être soit placé sur un compte ouvert au nom de la société en création, soit déposé à l'Etude d'un Notaire lequel sera chargé d'établir la déclaration notariée de souscription et de versement.

Le recours à un Notaire n'est pas nécessaire pour les succursales et la création d'une entreprise individuelle, et non obligatoire pour les SARL.

Le guichet unique (Centre de Développement des Entreprises)

Un guichet unique a été mis en place auprès du Centre de développement des Entreprises (CDE)* pour faciliter l'installation des investisseurs étrangers. Ce guichet est un centre unique auprès duquel les investisseurs accomplissent les formalités de création des entreprises.

Les formalités de publicité

La création de la société devra faire l'objet de publicité dans un journal d'annonces légales et auprès des autres administrations (Travail, Caisse Nationale de Sécurité Sociale...).

*CDE - Tél. 01 76 87 65 /66

3. QUELS IMPÔTS À PAYER ?

Impôt	Champ d'application	Assiette	Taux	
Impôt sur le revenu des Personnes physiques (IRPP)	Résidents habituels au Gabon/ résidents d'au moins 6 mois au Gabon/ personnes y ayant leur centre d'intérêts/	Revenu net global des 6 catégories : traitements et salaires, indemnités, bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux, non commerciaux, agricoles, revenus fonciers, et des capitaux mobiliers	Taux progressif par tranche (XAF)	
			0 - 1 500 000	0 %
			1 500 001 - 1 920 000	5 %
			1 920 001 - 2 700 000	10 %
			2 700 001 - 3 600 000	15 %
			3 600 001 - 5 160 000	20 %
			5 160 001 - 7 500 000	25 %
7 500 001 - 11 000 000	30 %			
		Supérieur à 11 000 001	35 %	
Impôt sur les sociétés (IS)	Sociétés anonymes, à responsabilité limitée et coopératives	Bénéfice net	30 % (taux de droit commun), 35% pour les entreprises du secteur pétrole et mines, 25% pour les entreprises de promotion immobilière et du secteur touristique sous réserve de l'impôt minimum forfaitaire de 1% sur le chiffre d'affaires (minimum 1 000 000 pour les personnes morales)	
	Sociétés civiles (ayant une société de capitaux parmi les associés)			
	Sociétés ayant opté pour l'IS			
Retenues à la source	Prestataires étrangers Prestataires locaux	Rémunérations brutes	20% 9,5%	
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Personnes qui réalisent des opérations imposables dans le cadre d'une activité économique avec un CA > 60 000 000 XAF	Importations (hors CEMAC), livraisons de biens, prestations de services, subvention à caractère commercial	18 % (taux normal) 10 % (taux réduit)	
		Remise de prêts, abandon de créances, mise en consommation et distribution de produits pétroliers		
		Sac de ciment	5 %	
		Exportations et transports internationaux	0 %	
Droits d'accise (DAC)	Bières locales et d'importation	Même base imposable que la TVA (importations, ventes et prestations)	20 %	
	Vins locaux et d'importation, produits de parfumerie et cosmétiques, caviar, foie gras et saumon		25 %	
Contribution des patentes	Personne physique ou morale gabonaise ou étrangère, exerçant un commerce, une industrie, une profession au Gabon	Chiffre d'affaires de l'entreprise	Taux fixé en fonction de l'activité de l'entreprise (A,B,C)	

Impôt	Champ d'application	Assiette	Taux
Impôts de distribution	Revenus de capitaux mobiliers	Paiement brut de dividendes, intérêts et assimilés ou sur les distributions	Revenus des obligations d'au moins 5 ans ou distribution à sa société mère en CEMAC 10 % Dans tous les autres cas 20 %

Source : Précis fiscal/ Tax Handbook- Edition FFA Gabon 2017

4. QUELLES CHARGES SOCIALES ?

CNSS

Le taux des cotisations s'élève à 18,5 % dont 2,5 % sont à la charge du travailleur. L'employeur doit ensuite s'acquitter des charges sociales.

Cotisations	Part patronale	Part salariale
Prestations familiales	8 %	
Accidents du travail	3 %	
Assurance vieillesse, invalidité, décès (survivants)	5 %	2,5 %

Source : Précis fiscal/ Tax Handbook- Edition FFA Gabon 2017

Les cotisations sont calculées sur les salaires plafonnés à 1 500 000 XAF par mois.

CNAMGS

Les modalités de cotisation à la CNAMGS sont, depuis janvier 2015, assises sur une assiette plafonnée à 2 500 000 FCFA, pour les travailleurs des secteurs privé et parapublic. Les taux des contributions sociales au titre des prestations de l'assurance maladie sont fixés comme suit :

- 4,1%, pour l'employeur (il s'agit d'un simple transfert des cotisations versées à la CNSS) ;
- 1%, pour l'employé ;
- 0,5%, pour les retraités ou les bénéficiaires d'une pension.

5. COMMENT BÉNÉFICIER D'UNE FISCALITÉ PRIVILÉGIÉE ?

- Les conventions fiscales applicables

- Convention UDEAC/ CEMAC (Communauté Economique et Monétaire des Etats de l'Afrique Centrale) (1994),
- Convention OCAM (1971),
- Convention fiscale franco-gabonaise (1995),
- Convention fiscale avec le Canada (2002),
- Convention fiscale avec la Belgique (1993).

- Les dispositions fiscales incitatives

	Avantages
Régime des groupes de sociétés	Institution d'un régime fiscal de faveur par la loi de finances de 2011 au profit des groupes de sociétés.
Régime des entreprises nouvelles	Les entreprises nouvelles peuvent bénéficier sous certaines conditions d'avantages fiscaux.
Régime des PME (Petites et Moyennes Entreprises) /PMI (Petites et Moyennes Industries)	Mise en place d'un régime particulier accordé par voie d'agrément pour favoriser la création et la promotion des PME/PMI.
Le régime des Zones Economiques à régime Privilegié	Les entreprises implantées dans les ZERP (NKOK, Port Gentil) qui réalisent au moins 75% de leur chiffre d'affaires à l'exportation bénéficient d'une fiscalité allégée.

Source : Précis fiscal/ Tax Handbook- Edition FFA Gabon 2017

Informations à jour au 1^{er} janvier 2017 susceptibles d'évolution dans le courant de l'année 2017

■ AVOCATS ■

LIBREVILLE

	B.P.	Tél.		B.P.	Tél.
ABENA BIDZO'O Ferdinand	8335	01 77 56 48	MFOUMBI MOUNOUNGA Gilbert	7095	06 27 21 93
ABENG MINKO Alain	14431	04 29 11 65	MIHINDOU - MI - MOUSSIROU Anicet	16377	01 44 42 70
AGBANRIN LAMDOU ICHOLLA Chérif	8286	01 77 44 84	MINKO-MHNDONG Tony Serge	13 969	04 44 16 76
AGNAMA EBOUMI Pascal	8511	06 49 93 90	MIINTO'O Edith Bertille	7095	01 44 31 77
AGONDJO-RETENO Justine Nathy	14409	01 76 41 44	MISSOU Elie	7033	07 36 74 83
AKUE ADOTEY Aristide	5141	01 44 49 78	MOUBEYI - BOUALE	9428	01 73 16 87
AKUMBU M'OLUNA Jean-Pierre	5178	06 27 17 40	MOUSSAVOU FLACANDJI A.K.Carol A.	14063	05 09 72 28
ASSOUMOU AVOMO ASSA Naomie	143	01 44 11 40	MOUTSINGA Haymard MAYINOU	206	01 44 65 81
ATENDE JOHNSON Richard	2370	01 44 22 47	NADJIOUNOU Bassa	4034	01 74 42 27
AUGE Floris Pierre	13880	07 36 73 00	NDIMINE-MOUSSODOU Théodore	6285	07 58 72 68
BANTSANTSA Jean-Rémy	435	01 77 49 30	NDONG MEVIANE Gaston Serge	2128	01 76 08 51
BHONGO MAVOUNGOU Aimery	13880	01 44 49 78	NDONG MINTSA Jean de Dieu	6427	01 76 26 40
BIKALOU Albert	840	01 44 49 68	NDONG ONDO Pierre Claver	508	01 77 46 76
BISSIE EDZO Marielle	8 335	07 32 33 33	NFONE EKOMYE Solange	19116	05 34 74 87
BOGOUKOMA Hugues Désiré	8650	06 68 06 80	NGOA MBOULOU N.NGOUE Hannelte	4451	01 72 38 58
BOUSSOUGOU BOU MBINE Farafina	10873	01 44 31 17	NGUIA Thierry	936	07 47 89 37
COUPRIE Elise	8656	01 44 40 48	NKEA NDZIGUE Francis	2529	07 28 81 52
DIBANGYI LOUNDOU Martial	4451	01 72 38 58	NKOULOU ONDO Ruphin	600	01 72 04 04
DIBOUNDJE YETTE MINKO Jean Jacques	8656	01 44 40 48	NOUNGUI KOUMANGOYE Larissa	143	01 44 11 40
DIOP O'NGWERO Ibrahim Roger	4451	01 72 38 58	NTOUTOUME Lubin	2565	01 44 50 53
EFFAH Léopold	12157	01 44 10 73	NZE Bérenger	143	01 44 11 40
ELLA ANDOUME Wenceslas	435	01 77 49 30	NZE Clément	13880	01 44 49 78
ERANGAH Gilbert	6677	01 73 88 73	NZENG ALLOGO Aymerie G.	6667	04 54 36 36
ESSONE NZE Irène	206	01 44 65 81	O'NGWERO DIOP Yvette Emma	4451	01 72 38 58
EYANG NGUEMA Grâce Amy	17048	01 76 69 89	OBAME ONDO Jean-Marie	5702	06 26 97 10
EYUE BEKALE Gisèle	13009	01 74 75 90	OBAME SIMA Raymond	9688	03 20 64 64
FANG MVE Augustin	17037	01 77 82 53	OBIANG Jules	4882	01 44 10 81
FOUMANE-MENGUE David	17048	01 76 69 89	OGOWET Annie Esther	13880	01 44 49 78
GOMES Fidèle	11517	07 37 77 55	OLENDO Josette Léocadie	6989	01 44 34 10
HOMA MOUSSAVOU Bertrand	11290	01 76 96 81	OMANDA CHAMBRIER Sandra	16081	01 44 52 21
IMBONG FADI Jean Paul Méthode	8352	07 64 74 73	ONDO Alicia Lidwine	12710	06 20 66 20
ISSEMBE Marlyse	2929	01 74 31 12	ONDO-NZE François Ahmed	4038	01 76 08 33
ISSIALH Norbert	218	01 74 24 11	OYANE PELLEGRIN Paulette	206	01 77 46 76
ITCHOLA MANO Alade	8286	01 77 44 84	POUZERE Henri	2892	01 77 27 61
KIELEY HOUNDY Grâce Firmine	218	01 74 24 11	RADEGA Christel	4936	06 21 39 20
MAGUISSET Cédric	840	05 30 88 61	REKANGA MATOUNDOU Sylvie	6494	03 23 53 41
MAVIOGA ISSA Fatou	13880	01 44 49 78	RETENO NDIAYE Sylvère-Denis	218	01 74 24 11
MAYILA Cécile Maguy	4034	01 74 42 27	ROGOULA Jean-Barthélemy	10749	07 94 79 10
MAYILA Louis-Gaston	4034	01 74 42 27	SANGALA Julidine Carmen	14585	07 89 36 24
MBA MVE Annick	2565	01 44 50 53	TATY Justin	143	01 44 11 40
MBA ONDO Célestin	7657	07 28 28 03	YOUAMA LEWANDJA Antoine Frank	2529	01 73 06 38
MENGUE MVOLO Jean Claude	5141	01 72 28 80	YOUMINI Teddy	17037	07 31 91 27
MEZHER MOULOUNGUI Randa	2565	01 44 50 53	ZASSI MIKALA Davy	15299	07 26 55 50

PORT-GENTIL

	B.P.	Tél.		B.P.	Tél.
D'ALMEIDA AKUELE	1246	01 56 59 61	OGANDAGA Honorine	454	01 56 59 65
ERANGAH Gilbert	752	01 56 05 50	POUZERE Henri	171	01 56 06 05

■ TRIBUNAL DE LIBREVILLE ■

Tél. : 01 76 11 72 / 01 72 24 11
Rond-point de la Démocratie

■ TRIBUNAL DE PORT-GENTIL ■

Tél. : 01 55 20 03
Centre-ville

■ HUISSIERS DE JUSTICE ■

LIBREVILLE

	Tél.		Tél.
ABA'A ASSOUMOU Denise Cheryl	07 36 82 35	MINKO MI ABO Louis	07 80 48 04
ABESSOLO MEZUI Bertrand	07 51 55 60	MOUBELE Raymond	05 09 20 06
ABESSOLO OBOUNOU Jean Claire	07 35 69 25	MOUELEY PONGUI Giver	07 60 61 89
BE Valentine	06 10 18 04	MOUNGUENGUI Florent	06 20 45 30
BENGA Hyacinthe	07 29 22 26	MUSSA MUSSAV Renée Rose	06 06 61 18
BOUKANDOU Pélagie	07 36 68 98	NGANZI Jean	07 88 15 79
EDOU Ernest	06 24 57 64	NGUEMA Jean Christian	06 26 92 35
EDZO OBIANG Nicaise	07 42 66 09	NGUEMA Roland Yves	07 91 64 75
ESSONO NDONG Gaston	06 27 52 01	NTCHORERE ONGONWOU Robert	07 80 97 12
GOTENI YI DURAND Héléne	07 79 54 81	NZENGUE Pierre	07 66 22 80
M'VOUBOU Noël	06 06 83 31	OVERDENO ONTALA LEWORI Éliane	06 26 84 28
MABOUTY Emile	07 36 25 41	OBIANG EDZO Daniel	06 25 64 51
MAKAYA Rosine	06 26 41 11	OLOMO Agnes	07 28 25 97
MBA MENIE Florentin	07 28 35 14	REMANDA Odette	06 24 57 64
MIHINTCHO SOUFIANO M	07 51 85 32	YONGO Arnaud Gildas	07 40 46 75

PORT-GENTIL

	Tél.		Tél.
NDZU EYANG Francis	07 84 79 52	RANOZINAULT Hubert Charles	07 98 07 60
NKOLO MPONOGO Jean Robert	07 31 15 95		

FRANCEVILLE

	Tél.
ONTSAGA Henri	07 01 75 99

■ NOTAIRES ■

LIBREVILLE

	B.P.	Tél.		B.P.	Tél.
ANGUILE Bertrand	1166	01 72 52 73	GEY BEKALE Anne	785	01 44 26 59
BEVIGNAN RELONGOUE Lydie	7194	01 72 62 25	GOURIOU OGOULA Bluenn Okeli		01 44 62 21
BONGO ONDIMBA Alfred	196	01 73 30 77	NANG NZENG Axelle	2828	01-72-42-22

PORT-GENTIL

	B.P.	Tél.
NDELIA Célestin	1967	01 55 07 46